

OUSTAL DES AVEYRONNAIS

Société civile de placements immobiliers au capital de 17 086 100 €. Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris. 390 610 400 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la société Oustal des Aveyronnais sont convoqués le 15 juin 2005 en assemblée générale ordinaire à 10 heures au Bleu Marine Hôtel, 40, rue du Commandant Mouchotte, 75014 Paris (Métro Montparnasse ou Gaîté), en vue de délibérer sur :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

- Rapport de la société de gestion sur l'activité de la société sur l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Rapport du conseil de surveillance sur la gestion de la société et sur les conventions visées par l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de cet exercice et sur les conventions visées par l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier ;
- Approbation des comptes annuels ;
- Approbation des conventions entre la société et la société de gestion ;
- Affectation du résultat et fixation du revenu à distribuer ;
- Approbation de la rémunération de la société de gestion ;
- Approbation de l'indemnisation des membres du conseil de surveillance ;
- Autorisation de travaux ;
- Autorisation d'emprunt ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- Approbation des valeurs de la société ;
- Quitus au conseil de surveillance ;
- Quitus à la société de gestion ;
- Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

Première résolution. — L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture des rapports :
— de la société de gestion ;
— du conseil de surveillance ;
— et du commissaire aux comptes,
approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui sont présentés dans le rapport annuel.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier, approuve ces conventions.

Troisième résolution. — L'assemblée générale des associés décide de fixer le revenu à distribuer au titre de l'exercice 2004 au montant des acomptes déjà mis en paiement au titre de cet exercice, soit 1 295 859,81 €. Le prélèvement correspondant sera effectuée sur les résultats de l'exercice s'élevant à 1 074 295,07 €, le solde de 221 564,74 € sera prélevé sur le report à nouveau.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale décide, pour l'exercice 2005, de maintenir la rémunération de la société de gestion à :
1°) 6,5 % HT du montant de l'ensemble des recettes locatives HT ;
2°) 1 % HT annuel forfaitaire sur le produit de la gestion de la trésorerie.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale des associés fixe à 2 000 € au maximum, pour l'exercice 2005, le montant cumulé des indemnités et remboursements de frais réels de déplacement pour l'ensemble des membres du conseil de surveillance.

Sixième résolution. — Pour la réalisation de travaux exceptionnels d'amélioration et de travaux d'agrandissement et de reconstruction, autorisés par l'article L. 214-50 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale autorise la société de gestion à confier à un opérateur extérieur ou appartenant à son groupe, la fonction de maître d'ouvrage déléguée. La rémunération de ces prestations sera fixée aux conditions habituelles de marché, et sera réglée directement par la SCPI.

Septième résolution. — Conformément aux dispositions de l'article L. 214-72 du Code monétaire et financier, les associés fixent à 200 000 €, le montant maximum au-delà duquel la société de gestion ne peut, au nom de la société, contracter des dettes ou procéder, au-delà de la collecte disponible, à des acquisitions payables à terme, à l'exclusion de tout financement par emprunt bancaire.

Huitième résolution. — Le mandat des commissaires aux comptes titulaires, le cabinet Mazars & Guérard, représenté par Mme Odile Coulaud et M. Guillaume Potel, ainsi que celui de M. Christian Rubio, arrivant à échéance, l'assemblée générale renouvelle leurs mandats à compter de la présente assemblée, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Neuvième résolution. — Le mandat des commissaires aux comptes suppléants, MM. Pierre Masieri et Didier Rubio, arrivant à échéance, l'assemblée générale renouvelle leurs mandats à compter de la présente assemblée, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Dixième résolution. — L'assemblée générale approuve les valeurs de la société soit :
— la valeur nette comptable arrêtée à 21 605 968,79 €, soit 771,37 € par part ;
— la valeur de réalisation arrêtée à 22 529 141,13 €, soit 804,32 € par part ;
— la valeur de reconstitution arrêtée à 24 999 058,43 €, soit 892,50 € par part.

Onzième résolution. — L'assemblée générale donne au conseil de surveillance quitus de sa mission pour l'exercice écoulé.

Douzième résolution. — L'assemblée générale donne à la société de gestion quitus de sa mission pour l'exercice écoulé.

Treizième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

Recommandations d'ordre pratique.

Les associés peuvent soit voter par correspondance soit donner procuration au président de l'assemblée ou à tout associé à l'aide du bulletin de vote joint à la présente.

Les formulaires de vote par correspondance devront être retournés à Cortex Laser 1-7, rue des Frères Lumière, 93331 Neuilly-sur-Marne Cedex, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe.

Les pouvoirs reçus par le président de l'assemblée (la société de gestion) seront utilisés en faveur des résolutions présentées ou agréées par elle et contre toutes les autres résolutions.

Il est rappelé que seul un associé de la société peut recevoir un pouvoir, à l'exclusion de tout membre de la famille, sauf s'il est lui-même associé. Les associés présents à l'assemblée pourront émarger la feuille de présence dès 9 h 30 afin que la réunion commence à l'heure prévue.

Seul un associé muni de la présente convocation et justifiant de son identité pourra participer à l'assemblée. Les personnes accompagnantes ne seront pas admises dans la salle.

La société de gestion,
Uniger.

87953

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES PAPIERS PEINTS

Société anonyme au capital de 2 127 905 €. Siège social : 5, rue du Général de Gaulle, 60250 Balagny-sur-Therain. 572 108 660 R.C.S. Senlis.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale mixte le mercredi, 29 juin 2005 à 14 heures, au siège social en vue de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

De la compétence de l'assemblée ordinaire.

- Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;
- Lecture du rapport du président sur le contrôle interne ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du nouveau Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Virement de la réserve spéciale des plus-values à long terme sur un compte de réserves distribuables.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

- Projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 VII alinéa 2 du Code de commerce et aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.